

Citoyenneté et Travail des Femmes dans la Roumanie Communiste

Luciana Jinga
IICCMER – Bucharest

Résumé: Les pratiques de l'État définissent et légitiment les divisions de genre et les identités genrées. Le point central de l'article est la nature de la citoyenneté des femmes, en Roumanie, pendant le régime communiste. Pour construire ses sujets genrés, le régime communiste a utilisé à la fois le discours officiel et le cadre législatif. La recherche est construite autour d'une étude de cas, l'activité salariée, un carrefour pour toutes les politiques de l'état communiste envers sa population féminine, génératrice de libertés et sources d'inégalité en même temps. Il serait abusif d'affirmer que toutes les mesures prises par le régime communiste ont été vouées à l'échec. L'accès des femmes à l'éducation et l'entrée dans une activité professionnelle salariée ont été deux préoccupations majeures du régime communiste et la postérité de ces deux domaines mérite à être soulignée. Car, si la présence politique des femmes après 1989 a été insignifiante, sur le plan professionnel, les femmes ont maintenu et même renforcé leurs positions. Le degré de réussite scolaire à tous les niveaux d'études et les revenus obtenus par les femmes en Roumanie montrent que les actions du régime communiste dans ces domaines ont déterminé un changement durable et profond des mentalités et des comportements sociaux. Dans cette postérité disparate et nuancée on peut trouver les arguments d'une interprétation plus nuancée, de ce qu'a été la citoyenneté des femmes pendant le communisme.

Mots clés: femmes, régime communiste, citoyenneté, Roumanie, activité salariée

La disparition des régimes communistes dans l'Europe Centrale et de l'Est a conduit à une remarquable suite d'études sur ce que le procès de démocratisation et le passage vers une économie de marché ont apporté pour les femmes: marginalisation du point de vue économique et politique. La conclusion est unanime, les femmes sont les perdants de la Transition, exemple souvent utilisé par les théoriciens de la citoyenneté multiple ou de la citoyenneté partielle. Comme Jacqueline Heinen le montre dans son étude *Public/private: Gender - social and political citizenship in Eastern Europe*, un regard attentif sur le substrat historique qui a généré cette situation et son importance pour expliquer cette marche en arrière fait remonter une autre réalité, le manque d'intérêt pour les

études empiriques sur les différentes réalités génératrices d'inégalités. Pour le cas roumain, seulement la politique démographique semble avoir attiré l'attention des chercheurs¹ à tel point que toute existence des femmes pendant le régime communiste a été réduite aux effets terribles du Décret 770/1966. Les femmes sont regardées comme objets de la politique d'état, cadre théorique, dans lequel l'état est vu comme une entité extérieure, sur laquelle les femmes exercent très peu ou aucun contrôle². Autres aspects de la vie privée, la nature des métiers féminins, les opportunités réelles de promotion en plan professionnel, les femmes en position d'autorité au sein du Parti Communiste Roumain, tant au niveau des membres ordinaires, mais aussi dans les divers organes directeurs aux niveaux central et local, restent encore à être étudiés.

Les pratiques de l'État définissent et légitiment les divisions de genre et les identités genrées sont partialement construites par la loi et le discours qui sont l'émanation de l'état³. Selon Charleton *et al.*⁴ les politiques de l'état se divisent en trois principales catégories: la première catégorie sont les politiques destinées exclusivement aux femmes et on pourra y inclure aussi le féminisme d'état. Beaucoup de ces politiques sont focalisées autour la législation prétendument égalitaire et la reproduction, par exemple l'avortement et les lois qui gèrent les congés de maternité. Dans une seconde catégorie on inclue les politiques qui gèrent les relations entre hommes et femmes, surtout le droit de propriété et les relations familiales. Dans la troisième catégorie sont les politiques dites d'intérêt général, *gender neutral*, mais qui ont un impact différent pour femmes et hommes: guerre, politique étrangère, commerce international. Ayant comme point de départ ces considérations on peut saisir non seulement comment l'Etat traite de manière différente les hommes et les femmes mais plutôt, en terme de politique d'état, comment certains états, dans ce cas la Roumanie pendant le régime communiste, a construit les sujets genrés. Ce que nous allons montrer est comment et sur quelles politiques de l'état a été construite la citoyenneté des femmes pendant le régime communiste. Vue la construction de notre problématique et le risque de l'éparpillement face aux nombreux aspects couverts par le thème de recherche, j'ai décidé de faire la part entre les aspects qui me semblaient prioritaires et de choisir à traiter un aspect unique, *l'activité salariée*. Selon mon opinion, l'entrée des femmes dans

¹ Gail KLIGMAN, *Politica duplicității: controlul reproducerii în România lui Ceaușescu*, București: Humanitas, 2000; Corina DOBOȘ (coord.), Luciana JINGA, Florin SOARE, *Politica Demografică a regimului Ceaușescu*, vol. I - *O perspectivă comparativă*, Iași: Polirom, 2010, vol. II - *Instituții și practici* Luciana JINGA (coord), Florin SOARE (coord.), Corina DOBOȘ, Cristina ROMAN, Iași: Polirom, 2011.

² Chris CORRIN (ed.), *Superwomen and the double burden*, London: Scarlet Press, 1992, p 18.

³ Georgina WAYLEN, "Gender, feminism and the state", in Vicky RANDALL, Georgina WAYLEN (eds.), *Gender, politics and the state*, London-New York: Routledge, 1998, p. 4.

⁴ S.E. CHARLTON, J. EVERETT, STAUDT K. (eds.), *Women, the State and Development*, Albany, New York: Sunny Press.

la vie active est un carrefour pour toutes les politiques de l'état communiste envers sa population féminine, génératrice de libertés et sources d'inégalité en même temps. La dernière partie de l'article fait le bilan des politiques contradictoires et de ce qu'elles ont apporté aux femmes: seulement une autre forme de soumission envers l'état patriarcal qui s'était substitué au père de famille, ou qu'on peut oser de voir au-delà du fardeau des inégalités évidentes, la naissance d'une autonomie qui s'est manifestée dans toute la société roumaine?

Dans cet article j'utilise une définition de la citoyenneté donnée par Terence Humphrey Marshall⁵ avec les développements ultérieurs apportés dans les derniers deux décennies par Brian Turner et le courant féministe. C'est sans doute Brian Turner qui met le mieux en évidence le caractère trop singulier de cette vision, en proposant d'appréhender la citoyenneté à partir d'une typologie croisée: coupure entre l'espace privé et l'espace public versus modes d'acquisition à travers des luttes politiques et sociales, " par le bas ". La citoyenneté peut être définie comme l'ensemble des pratiques (juridique, politique, économique et culturel) qui définissent une personne comme un membre compétent de la société et, qui a comme conséquence, le flux de ressources vers les personnes et les groupes sociaux⁶. Enfin, la conception marshallienne a été fortement critiquée, notamment par Alisa Del Re⁷, en raison de son caractère androcentrique ne tenant compte d'un accès différencié des hommes et des femmes à la citoyenneté civile, sociale, politique. Selon nombreuses voix féministes, la trajectoire linéaire proposée par Marshall a été fondée sur la présomption d'avancement des hommes blancs vers la pleine citoyenneté dans les démocraties républicaines et n'a pas tenu compte des expériences différentes des femmes, des minorités ethniques ou raciales pour qui la citoyenneté sociale a souvent précédé l'acquisition des droits politiques⁸.

⁵ Marshall dans son essai *Social class and citizenship*, publié en 1950, divise les droits du citoyen en trois catégories, selon l'époque à laquelle ils se sont développés. Au XVIII^e siècle, la citoyenneté est avant tout une question des droits civils, c'est à dire la protection égale de tous devant la loi, la libre disposition de soi-même. Au XIX^e siècle, la notion de citoyenneté commence à englober les droits politiques, c'est à dire droit de voter et d'être éligible. Au XX^e siècle, la notion de citoyenneté en est venue à inclure les droits sociaux tels que le droit à l'instruction, les soins de santé, assurance chômage et retraite, T. H. MARSHALL, *Citizenship and Social Class and other essays*, Cambridge: Cambridge University Press, 1950.

⁶ Bryan, S. TURNER, *Citizenship and Social Theory*, London: Sage Publications, 2000, *passim*.

⁷ En présentant le cas de l'Italie, Alisa DEL RE affirme que si la citoyenneté implique un ensemble de droits et de devoirs, elle représente une série de charges supplémentaires pour les femmes, et c'est notamment vrai pour tout ce qui a trait à la reproduction. La conséquence est un droit à la citoyenneté des femmes affaibli. Alisa DEL RE, "Citoyenneté politique et représentation féminine en Italie", in Alisa DEL RE, Jacqueline HEINEN, *Quelle citoyenneté pour les femmes? La crise des Etats-providence et de la représentation politique en Europe*, Paris, Montréal: L'Harmattan, 1996, p. 173.

⁸ Kathleen CANNING, *Gender history in practice, historical perspectives on bodies, class and citizenship*, Ithaca, London: Cornell University Press, 2006, pp. 15-16; Linda C. MCCLAIN,

Les féministes ont montré de manière très explicite que la citoyenneté a toujours été genrée et que dans le pire des cas les femmes sont exclues à la citoyenneté et dans le meilleur cas, elles sont incorporées à la citoyenneté dans des manières différentes que les hommes. Selon Nira Yuval-Davis, la notion de citoyenneté, quoique qu'elle ne peut pas encapsuler de manière adéquate toutes les dimensions de contrôle et de négociations qui ont lieu dans différents domaines de la vie sociale, elle est pourtant capable de clarifier quelques-unes des grandes questions sur les relations complexes entre les individus, les collectivités et l'Etat, y compris les relations entre les sexes⁹.

Les travaux qui se sont arrêtés sur la nature de la citoyenneté des femmes dans les pays de l'ancien bloc communiste ont donné dans leur majorité une image stéréotypée, caractérisée par la notion d'égalité dans la médiocrité avec des droits politiques inscrits dans la Constitution qui étaient purement formels, compte tenu la prépotence du Parti et du rôle de simple courroie de transmission dévolu aux instances étatiques "élues". Restaient des droits sociaux de type universel et qui constituaient l'un des fondements des rapports de soumission vis-à-vis l'état paternaliste tout-puissant: la garantie de l'emploi et la couverture sociale qui allait de pair, de même que le système de subventions concernant les besoins de première nécessité (nourriture et logement notamment) assuraient une protection minimum de l'individu¹⁰. L'ensemble de ces mesures conférait à l'Etat "socialiste" certains traits protecteurs, dans la mesure où il procurait une série de droits matériels et sociaux, dans l'opinion de Heinen, "*des droits sociaux sans citoyenneté et une intervention de l'Etat dans le domaine social qui ne bénéficiait d'une image positive*"¹¹. Plus nuancées sont les voix des chercheurs qui viennent de l'intérieur des pays qui font le sujet de l'analyse, et je tiens à remarquer la contribution de Natalia Vinokurova¹². Sur le cas roumain il faut saluer la contribution d'Eniko Magyari-Vincze et Adriana Băban¹³ qui à leur tour mettent l'accent sur le double fardeau qui a carac-

Joanna L. GROSSMAN, *Gender Equality. Dimensions of Women's Equal citizenship*, Cambridge: Cambridge University Press, 2009.

⁹ Nira YUVAL-DAVIS, *Gender and Nation*, Sage Publications, 1997, p. 69.

¹⁰ Maxine MOLINEUX, "The 'woman question' in the Age of Perestroika", in *New left review*, n° 183, pp. 23-49; Chris CORRIN (ed.), *op. cit.*, p. 18.

¹¹ Jacqueline HEINEN, "Sphère privée et sphère publique en Europe de l'Est", in Alisa DEL RE, Jacqueline HEINEN, *op. cit.*, p. 253.

¹² Natalia VINOKUROVA, "Reprivatising women's lives: from Khrushchev to Brezhnev", in Rebecca KEY (ed.), *Gender, Equality and Difference During and After State Socialism*, New York: Palgrave Macmillan, 2007, pp. 63-84.

¹³ Eniko MAGYARI-VINCZE, "Romanian Gender Regimes and Women's Citizenship", in Jasmina LUKIC, Joanna REGULSKA, Darja ZAVIRSEK, *Women and citizenship in Central and Eastern Europe*, Hampshire: Ashgate, 2006, pp 25-29; Adriana Băban, Women's Sexuality and Reproductive Behavior in Post-Ceausescu Romania: A Psychological Approach, In Susan GAL, Gail KLINGMAN, *Reproducing Gender: Politics, Publics, and Everyday Life after Socialism*, Princeton: Princeton University Press, 2000, pp. 225-256.

térisait l'existence des femmes dans la Roumanie communiste, le devoir de travailler et le devoir de procréer. Elle mentionne aussi une citoyenneté partielle pour les femmes, opinion fondée sur les contradictions entre la fonction productive et reproductive des femmes qui n'a même pas été interrogée, et où le travail des femmes a été sous-évalué, en dépit du fait que le système les a exhortés à participer au marché du travail.

Loi et Citoyenneté

La garantie de l'égalité entre hommes et femmes était l'un des thèmes du programme de gouvernement proposé par le mouvement communiste juste après le moment 23 août 1944, ainsi que la sortie de l'illégalité. Jusqu'à la victoire dans les élections et l'adoption de la première constitution communiste en 1948, les principaux actes législatifs censés établir un régime juridique égal pour les hommes et les femmes faisaient référence au droit de vote et à l'élimination des restrictions concernant l'accès et la promotion dans le cadre des différentes catégories professionnelles.

La loi électorale du Conseil des Ministres du 13 juillet 1946 a été sanctionnée sous le titre *La loi 560-concernant les élections pour l'Assemblée des Députés*. Même si on gardait des dispositions de la législation électorale de la période de l'entre-deux-guerres, l'innovation apportée par ce législatif était l'élargissement considérable de la base de l'électorat par l'inclusion des fonctionnaires publiques, des militaires et des femmes sur la liste des électeurs à droits pleins¹⁴. L'article 3 de la loi précisait que " *Les femmes ont droit de vote et peuvent être élues dans l'Assemblée des Députés¹⁵ dans les mêmes conditions que les hommes* " ¹⁶.

La loi par laquelle on instaurait le vote universel pour la population clôturait une première étape dans le cadre de laquelle d'autres dispositions avaient été données en vue d'obtenir une égalité de statut des femmes avec les hommes sur le plan professionnel. Le premier signal important fut la nomination en février 1945 des premières deux femmes magistrats dans la justice roumaine. Dans le discours officiel tenu par Lucrețiu Pătrășcanu, le Ministre de la Justice, celui-ci précisait que : " *L'une des principales revendications du mouvement des travailleurs,*

¹⁴ En 1918, La Grande Assemblée d'Alba Iulia décidait le vote direct, égal, secret, pour les deux sexes. Pourtant, cette décision n'a été incluse ni dans la Constitution de 1923, ni dans la loi électorale de 1936. La première fois quand les femmes sont acceptées dans la politique est lors de la sanction de la loi de 1929 par le Parti national Paysan, le droit de vote ne pouvant être exercé qu'au niveau des communes. Alexandra PETRESCU, *Femeia în imaginarul politic*, București: Editura Ars Docendi, 2008, p. 21.

¹⁵ La même loi électorale précisait que les dispositions de la Constitution de la Roumanie du mars 1923 concernant le Sénat et l'Assemblée des Députés vont être considérées comme faisant référence uniquement à l'Assemblée des Députés, le Sénat étant dissout. Vasile BUDRIGĂ, *Sistemul electiv Românesc*, București: editura Budrigă-Mavoz, 1998, p. 7.

¹⁶ *Monitorul Oficial*, CXIV, 1^e partie, 15 juillet 1946, n^o. 161, p. 7267.

l'une des revendications de base de la démocratie conséquente reste jusqu'à ce jour la garantie de la parfaite égalité (sur plan économique, social et politique) entre femmes et hommes [...]. Nous assistions aujourd'hui à un modeste commencement."¹⁷.

L'égalité des femmes avec les hommes dans toutes les sphères de la vie économique, sociale, politique a été stipulée pour la première fois dans la Constitution roumaine de 1948. Prenant la parole lors des débats du projet de Constitution, en faisant référence aux innovations que ce projet apportait dans le statut des femmes, Liuba Chişinevschi disait:

*Les femmes représentent une autre partie nombreuse de la population à laquelle dans beaucoup de pays on ne reconnaît pas l'aptitude de prendre part à la vie civique [...] Nous, par contre, nous nous guidons par d'autres principes que les principes dignes du Moyen Âge, qu'appliquent les régimes de démocratie bourgeoise. Dans notre pays, tous les chemins sont ouverts à la femme: la femme devient tout ce qu'elle veut, du mécanicien jusqu'au ministre. On voit grandir au sein du peuple, dans les rangs des travailleurs et des paysans, des femmes à large horizon politique, d'une énergie bouillante, d'une conscience limpide, des femmes hommes d'Etat*¹⁸.

Concrètement, l'égalité entre tous les citoyens du pays était stipulée dans l'article 16 : *"Tout citoyen, quel que soit son sexe, sa nationalité, sa race, sa religion, son degré de culture, est égal aux autres devant la loi."* L'article 18 reprenait les dispositions de la loi électorale du 1946 : *"Tout citoyen, quels que soit son sexe, sa nationalité, sa race, sa religion, son degré de culture, sa profession, y compris les militaires, les magistrats et les fonctionnaires publiques, ont le droit d'élire et d'être élus dans tous les organes de l'Etat."*¹⁹. L'article 21 faisait référence directe et explicite à l'égalité des droits entre femmes et hommes : *"La femme a des droits égaux avec l'homme dans tous les milieux de la vie d'état, économique, social, culturel, politique et de droit privé. Pour un travail égal, la femme a le droit à un salaire égal à celui de l'homme."*²⁰. Les relations dans la famille, reprises ultérieurement dans le Code de la famille, étaient réglementées par l'article 26 : *"le mariage et la famille réjouissent de la protection de l'Etat. La mère ainsi que les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans jouissent d'une protection particulière, établie par la loi. Les parents ont les mêmes responsabilités envers les enfants nés hors mariage que pour les enfants issus du mariage."*²¹.

Ces lignes générales ont été gardées dans toutes les constitutions émises pendant le régime communiste, des modifications étant opérées uniquement au niveau du regroupement des dispositions par articles²².

¹⁷ "Primele femei magistrați din România", in *Romania Liberă*, 19 février 1945, n°. 171, p. 8.

¹⁸ *Constituția Republicii Populare Române*, 1948, p. 29.

¹⁹ *Ibidem*, p. 51.

²⁰ *Ibidem*, p. 52.

²¹ *Ibidem*.

²² *Constituția Republicii Socialiste România*, București: Editura Politică, 1969, art. 17-25; *Constituția Republicii Socialiste România*, 1986, art. 17-23.

Le Code de la Famille

L'élaboration d'un nouveau Code de la famille a été retardée jusqu'au 1954. Après l'adoption de la constitution du 1948, on a considéré que le fait d'accorder des droits égaux entre femmes et hommes a institué automatiquement l'égalité des droits entre époux dans le cadre du mariage. Ainsi, les nouveaux principes, même s'ils n'excluaient pas les rapports de famille de la réglementation du Code civil et même s'ils n'abrogeaient pas expressément certains textes de celui-ci, ont mené à l'abrogation implicite de certains d'entre eux: la disparition du régime dotal, la possibilité de la femme d'exercer ses droits pleins, sans la nécessité de l'autorisation maritale²³. Le régime de la séparation des biens, même s'il est resté en vigueur jusqu'à la mise en application du Code de la Famille, après la sanction de la Constitution du 1948, a souffert lui aussi certaines interventions correctives apportées par la pratique judiciaire, sur la base des principes énoncés par la loi fondamentale. Ainsi, malgré le régime de la séparation des biens consacré comme régime matrimonial de droit commun, la pratique des instances juridiques, en partant du principe constitutionnel de l'égalité des sexes, a statué la règle du régime de la communauté des biens. Les notions nouvellement utilisées étaient celles de "patrimoine conjugal" et de "communauté de fait" et par celles-ci on voulait consacrer la communauté des biens, ainsi que la reconnaissance de la contribution de l'épouse par le travail dans le ménage à l'acquisition de ces biens²⁴.

Seule l'intervention de la pratique judiciaire s'est montrée insuffisante, raison pour laquelle le Code de la Famille a été adopté par la Loi n° 4 du 4 avril 1956. Ultérieurement des modifications ont été apportées au Code par le Décret n° 779/1966 (publié dans le Bulletin Officiel n° 64 du 8 octobre 1966), la Loi n° 3/1970 (publiée dans le Bulletin Officiel n° 70 du 25 juin 1970) et le Décret n° 174/1974 (publié dans le Bulletin Officiel n° 108 du 1^{er} août 1974)²⁵. Conformément aux principes constitutionnels en vigueur, l'art. 1 statuait l'égalité parfaite entre époux dans le mariage: "*Dans la République*

²³ Dans le cadre du régime de la séparation des biens, chaque époux gardait les droits sur ses biens, avec l'obligation de contribuer aux dépenses du ménage. L'homme était considéré la tête de la famille, et la femme était soumise au "contrôle marital" de l'homme. Elle était juridiquement incapable et ne pouvait exercer ses droits que sur la base d'une "autorisation maritale" préalable. Dans le cadre du régime dotal, la femme ne pouvait faire des actes de disposition concernant les biens dotaux qu'avec la permission de son mari, en cas de refus, avec l'autorisation de la justice. Les biens dotaux immobiliers étaient inaliénables. La femme mariée gardait le droit d'administration, d'utilisation et de disposition sur les biens paraphernaux. En échange, pour ses biens constitués en dote, que la femme transférait dans l'administration et dans l'utilisation de son mari, celui-ci devait entretenir sa femme. Adrian Alexandru BANCUIU, *Raporturile Patrimoniale dintre soți*, București: Editura Hamangiu, 2011, p. 4.

²⁴ *Ibidem*, p. 5.

²⁵ Pour cette étude nous avons utilisé la version complète et annotée du Code de la Famille en vigueur jusqu'en décembre 1989, disponible en version électronique à l'adresse <http://legal>.

*Populaire de Roumaine l'État protège le mariage et la famille et défend les intérêts de la mère et de l'enfant. La famille est fondée sur le mariage librement consenti entre les époux. Dans les relations entre les époux, ainsi que dans l'exercice des droits envers les enfants, l'homme et la femme ont des droits égaux.*²⁶. Pour compléter ces dispositions, l'art. 2 précisait que les relations de famille ont à la base l'amitié et l'affection réciproque entre ses membres, qui doivent accorder l'un à l'autre le soutien moral et matériel²⁷. Des dispositions de ces premiers articles découlent le reste de réglementations concernant la réglementation des relations dans le cadre de la famille. En ce qui concerne les rapports patrimoniaux entre les époux, par les dispositions de ce Code, dans le Chapitre III, Section II, art. 29-36, on a consacré de nouvelles règles patrimoniales entre les époux, qui promouvaient "une famille nouvelle, fondée sur l'égalité, sur l'amitié, l'affection et le soutien réciproque"²⁸.

Conformément au *Code de la Famille* du 1954, le mariage se dissolvait par le décès de l'un des deux maris, par la déclaration juridique de la mort de l'un des époux ou par divorce. À la demande de divorce de l'un des époux, le mariage pouvait être dissolu par la décision d'un juge, si, à cause des raisons solides, la continuation du mariage n'était plus possible pour celui qui demandait sa dissolution. La solidité des raisons était appréciée en prenant en considération les intérêts des enfants, si ceux-ci existaient et étaient mineurs²⁹. Une première modification des procédures de divorce a été apportée par le Décret 779 du 8 octobre 1966 par des mesures destinées à décourager et/ou empêcher le divorce. Le moment de la promulgation de ce décret n'est pas du tout fortuit, au 1^{er} octobre 1966 étant approuvé le décret 770/1966 par lequel l'avortement était mis hors la loi. L'État communiste roumain souhaitait, outre la suppression du droit d'interruption volontaire de la grossesse, donner un plus de stabilité au milieu qui encourageait la naissance des héritiers, *la famille*. Le durcissement des conditions concernant le divorce s'est fait par la modification des articles 37, 38 et 39 du Code de la Famille. Les modifications consistaient dans le fait que le divorce, conformément à l'article 37, devenait une mesure exceptionnelle pour la dissolution du mariage, à part la mesure naturelle, la mort de l'un des deux époux. Les procédures légales pour la dissolution du mariage étaient difficiles, la dissolution du mariage dépendant de raisons très solides, la gravité des rapports entre les époux rendant évidemment impossible

dntis.ro/familie/index-fam.html, 20.03.2011, ainsi que Scarlat Șerbănescu, *Codul Familiei comentat și adnotat*, București, Editura Științifică, 1963.

²⁶ Scarlat Șerbănescu, *op. cit.*, p. 11.

²⁷ *Codul Familiei (Le Code de la Famille)* disponible à <http://legal.dntis.ro/familie/index-fam.html>, 20.03.2011. Les seules différences dans la formulation des deux articles entre les éditions consultées concernent la modification de la nomination officielle de l'Etat roumain et non pas les formulations de fonds.

²⁸ Scarlat ȘERBĂNESCU, *op. cit.*, p. 11.

²⁹ Le Ministère de la Justice, *Codul familiei*, București: Editura Științifică, 1959.

la continuation du mariage pour celui qui sollicitait sa dissolution. Dans l'analyse de la situation des relations maritales, pareillement à la première variante du Code de la Famille, l'instance tenait compte de la durée du mariage et des intérêts des enfants mineurs de la famille. Les procédures étaient à leur tour difficile (des termes pour changer d'avis, la réconciliation, les distances importantes entre les présentations devant le juge) toujours par désir de décourager les éventuelles tentatives de dissolution du mariage. La prononciation de la décision définitive de divorce était elle aussi retardée de 2 mois. Pour obtenir la décision finale, l'époux qui avait obtenu le divorce devait se présenter au service d'état civil où le mariage avait été conclu, avec une copie légalisée de la décision définitive de divorce. Toujours dans l'essai de décourager un taux important des divorces, le législateur a augmenté les taxes de timbre correspondant au procès de divorce. La somme variait entre 3000 et 6000 lei³⁰, étant établie par le président du tribunal par rapport au revenu mensuel du réclamant³¹. La surveillance stricte exercée par l'État communiste roumain sur ce phénomène social découle de l'attention avec laquelle étaient suivies les variations numériques d'un an à l'autre. Après 1966, *l'Annuaire Statistique du RPR* avait inclus da rubrique "divorces" au chapitre dédié à l'évolution de la population³².

Le Code du travail

Les dispositions comprises dans le *Code du travail* de 1950 réglementaient le régime juridique général du déroulement du travail salarié: la conclusion des contrats de travail, les normes de production, les conditions de salarisation, la durée du temps de travail, le temps de repos, la formation professionnelle, la protection du travail. Même si des précisions supplémentaires dans ce sens ne sont pas faites, les articles de la loi faisaient référence aux employés quel que soit leur sexe. Il y a deux mentions importantes qui regardent directement les employées. Dans le chapitre concernant la salarisation, l'article 33 spécifie: "*Tous les gens ont droit, sans aucune discrimination d'âge, de sexe ou de nationalité, à un salaire égal pour un travail égal*"³³. La deuxième précision est plus substantielle, étant comprise dans le chapitre XI, *Le travail des jeunes et des femmes*. Les articles 88-93 réglementaient strictement le régime de travail des femmes enceintes dans le sens de leur répartition à des travaux plus légères sans diminution du salaire, l'interdiction du travail de nuit aux employées enceintes ainsi qu'à celles qui ont des enfants en bas âge. Toujours pour la

³⁰ La valeur du salaire mensuel moyen en 1966 était de 1083 lei.

³¹ "Decretul 778 pentru modificarea unor dispoziții legale privitoare la divorț", *Buletinul Oficial al Republicii Socialiste România*, 8 octobre 1966, n°. 64, pp. 458-460.

³² Cf. *Anuarul Statistic al RPR* pour l'intervalle 1966-1989.

³³ La Loi n°. 3 comprenant le Droit du Travail, *Buletinul Oficial al Republicii Populare Române*, 8 juin 1950, n°. 50, p. 593.

protection de la femme enceinte, mais du produit de conception aussi, on lui accordait un congé prénatal de 35 jours et un congé postnatal de 45 jours, avec la possibilité de le prolonger jusqu'à 55 jours. Après la reprise du travail, les employées qui nourrissaient leurs bébés au sein avaient le droit à des pauses d'une demi-heure tous les trois heures de travail. Pour les femmes employées qui avaient des enfants de moins de deux ans, on accordait des congés pour le soin de l'enfant malade³⁴. La protection spéciale accordée aux mères avait été l'un des importants points de la propagande communiste avant les élections de 1946. Elle était une copie des mesures similaires prise par l'Union Soviétique. Si la garantie du salaire égal pour le travail égal représente ce qu'on peut nommer une politique d'inclusion, établissant l'égalité des chances entre les employés hommes ou femmes, les mesures concernant la protection des employées mères sont des mesures d'exclusion, car elles produisent un déséquilibre dans l'égalité des chances.

Leur retrait des métiers considérées comme "nuisibles pour la santé", même si la loi prévoyait de garder la salarisation initiale, l'existence d'une nomenclature des métiers interdits aux femmes parce qu'ils mettaient en danger la santé de celles-ci, surtout la santé reproductive, l'interdiction du travail de nuit, tout cela montre qu'en réalité, la femme demeurait dans les yeux du législateur étroitement liée à sa condition biologique. Il est important de souligner le fait qu'il s'agit des dispositions du Code du travail de 1950, longtemps avant l'hystérie démographique du régime Ceaușescu lorsque le souci pour la santé reproductive est devenu une priorité pour le Ministère de la Santé Publique.

En 1972 un nouveau Code du Travail est élaboré, Code qui ne laisse à la partie strictement technique que la moitié de la longueur totale du texte. Le reste des articles comprenaient les droits et les obligations de chaque catégorie de travailleurs, sur les différentes branches d'activité. Dans ce contexte, les dispositions à caractère d'inclusion des femmes sont plus substantielles par rapport à la version de 1950 de la loi. Même s'il avait décrété l'égalité au travail de tous les citoyens, le législateur avait senti le besoin de revenir sur les droits égaux dont réjouissaient tous les employés femmes dans un article séparé, l'article 14:

on assure à la femme de larges possibilités d'affirmation en conditions de parfaite égalité sociale avec l'homme, en bénéficiant, pour un travail égal à celui de l'homme, d'une rémunération égale, de mesures spéciales de protection On garantit à la femme le droit d'occuper toute fonction ou tout métier, en rapport avec sa formation, pour apporter sa contribution au développement de la production matérielle et de la création spirituelle, en lui assurant en même temps les conditions nécessaires pour élever et éduquer ses enfants³⁵.

³⁴ *Ibidem*, p. 596.

³⁵ Le Code du Travail de la République Socialiste de Roumanie, *Buletinul Oficial al Republicii Socialiste România*, 1^{er} décembre 1972, n° 140, p. 1170.

Les libertés garanties dans la 1^{er} partie du Code du Travail sont au fait niées par les dispositions de la deuxième partie, surtout par le chapitre VII, concernant le *Travail des femmes et des jeunes*. Par comparaison au texte du 1950, on donnait des garanties supplémentaires concernant l'égalité des droits pour les employées, les limitations situées sous le parapluie généreux de la protection des femmes étant en même temps plus nombreuses qu'avant. L'article 15, au 1^{er} alinéa, reprenait la précision conformément à laquelle dans la Roumanie Socialiste on garantissait le droit de la femme d'occuper toute fonction ou tout métier, la rémunération étant faite d'après le principe "pour un travail égal à l'homme, rétribution égale"³⁶. L'alinéa 2 venait avec la mention que "les femmes encadrées dans le travail jouissent de mesures spéciales de protection de la santé et des conditions nécessaires au soin et à l'éducation des enfants". Au fait, ces mesures apportaient des restrictions supplémentaires par comparaison à la loi antérieure envers l'encadrement des femmes dans les différentes activités. On maintenait la disposition de l'interdiction des métiers qui supposaient des conditions nuisibles, dures, périlleuses ou non indiquées de point de vue médical pour les femmes enceintes ou pour celles qui nourrissaient leurs bébés au sein. L'interdiction du travail pendant la nuit dans les unités industrielles avait été élargie, des exceptions étant stipulées uniquement pour les employées qui occupaient des fonctions de direction ou à caractère technique, pour les femmes des services sanitaires et d'assistance sociale, ou dans les cas de force majeure. En réalité, les femmes ont continué à travailler dans les équipes de nuit, en utilisant probablement l'alinéa d. de l'article 153, conformément auquel dans certaines branches de la production on pouvait maintenir, par la Décision du Conseil des Ministres, le travail des femmes dans les équipes de nuit³⁷. Par les articles 154-158 on augmentait le nombre des mesures d'encouragement de la natalité. Les éléments de nouveauté étaient la prolongation du congé prénatal à 52 jours et du congé postnatal à 60 jours ainsi que la possibilité de travailler à temps partiel pour les mères qui avaient des enfants de moins de six ans³⁸.

Telles dispositions ont constitué l'un des raisons d'apparition des différences de salarisation dans un système qui appliquait la grille unique et qui, en théorie n'aurait pas dû laisser lieu à des différences de salarisation entre femmes et hommes pour un travail et une formation égales. Toujours par le Code du Travail du 1972, art. 84, on apporte des précisions claires concernant les conditions de salarisation conformément auxquelles: "le salaire tarifaire d'encadrement s'accorde en rapport avec le degré d'accomplissement des tâches de travail, de sorte qu'il constitue un stimulant pour ceux qui remplissent en bonnes conditions leurs tâches. Ceux qui obtiennent des réalisations remarquables au travail ont la possibilité de réaliser des revenus plus grands, et ceux qui n'accomplissent

³⁶ *Ibidem*, p. 1183.

³⁷ *Ibidem*.

³⁸ *Ibidem*.

pas les obligations de travail vont subir en mode direct les conséquences de ce non accomplissement ”³⁹. Une femme employée dans l’industrie, où on travaillait d’habitude sur le principe d’une norme établie au niveau de l’entreprise, dans des conditions de travail normal et non interrompu, aurait-elle pu avoir les mêmes résultats dans la production que les autres collègues, si elle bénéficiait par exemple, de pauses pour nourrir le bébé qui en somme représentaient 2 heures du temps total de travail ? La limitation du travail pendant la nuit entraînait elle aussi des différences de rémunération entre femmes et hommes, le bonus de 15% qui revenait aux travailleurs de nuit étant refusé par définition aux femmes. Ensuite, l’encadrement apriorique dans des métiers moins sollicitants du point de vue physique menait à des différences de salarisation, la rémunération étant faite, conformément au même Code du Travail, art. 82, alinéa 2, “*en tenant compte de la complexité du métier, de la responsabilité et du degré de sollicitation que celui-ci implique* ”⁴⁰. Une activité moins sollicitante entraînait automatiquement l’encadrement sur un niveau plus bas de salarisation. Nous n’insistons pas d’avantage sur les réticences des employeurs, surtout dans l’industrie, envers l’utilisation des femmes dans leur activité, en motivant que les mesures spéciales dans le cas des employées enceintes perturbent l’activité d’ensemble de l’entreprise à cause de la rotation perpétuelle et de l’instabilité du personnel⁴¹. Même si elles étaient qualifiées dans certains domaines d’activité, les femmes étaient écartées de ces positions et placées dans des activités pour lesquelles elles n’avaient ni l’expérience, ni le niveau de connaissances nécessaires, ou bien elles étaient encadrées comme des travailleurs sans qualification⁴². Cette réalité, saisie mensuellement par les commissions des femmes dans les différentes entreprises⁴³ montre comment les “*mesures de protection* ” constituaient en réalité une entrave majeure pour obtenir un revenu égal avec les hommes, mais aussi dans la constitution d’une carrière professionnelle, ces deux aspects ayant des implications directes dans la participation politique.

Le travail entre inclusion et exclusion

Il est un postulat selon lequel la nature et la qualité de l’entrée de la population féminine dans la vie active a influencé de façon directe la participation des femmes dans la vie politique. Si juste après la reprise du pouvoir et tout au

³⁹ *Ibidem*, p. 1177.

⁴⁰ *Ibidem*, p. 1176.

⁴¹ Un directeur de fabrique, dans le cadre d’une interview accordé à la revue *Femeia* motivait sa réticence envers l’emploi des femmes par la grande fluctuation des travailleurs, la fabrique enregistrant le long d’une seule année 600 nouveaux encadrements dans le travail et tout autant départs. *Femeia*, février 1969, XXII^e année, n^o. 2, p. 20.

⁴² *Ibidem*.

⁴³ *Femeia*, mars 1972, XXV^e année, n^o. 3, p. 6.

long des années 1950 le référentiel identitaire communiste privilégiait les qualités qui tenaient de la précocité révolutionnaire et du militantisme clandestin, l'expérience de prison comme forme de la répression politique mais aussi la descendance prolétaire, la disparition graduelle de la scène politique de la génération des communistes qui avaient activé dans l'illégalité a mené à la modification de la grille du référentiel. À partir des années 1970, le parti accordait une plus grande importance à la descendance prolétaire, à l'attachement envers le mouvement et envers la morale communiste, aussi qu'au degré de notoriété détenu par une personne dans le cadre de la communauté, soit-elle professionnelle ou locale. Pour l'acteur politique féminin, à cause des préjugés traditionnels, le degré de notoriété était plus important dans le cadre de la grille du référentiel que dans le cas des hommes impliqués dans la vie politique. Les femmes devaient se faire remarquer non seulement par l'attachement envers la cause communiste, mais surtout par leurs résultats exceptionnels au travail et/ou dans l'activité communautaire. Les projets économiques du régime communiste ont favorisé l'entrée de la population féminine dans la vie active, au détriment du statut de la femme au foyer. Graduellement, seule la notoriété apportée par le lieu de travail est devenue importante, le taux des femmes au foyer dans le parti et implicitement dans les différents forums décisionnels diminuant dramatiquement. Les résultats dans la production, le fait de détenir des fonctions de direction, l'activité dans le cadre d'une organisation de masse ainsi que dans l'organisation féminine ou de la jeunesse communiste contribuaient de façon significative à la construction d'une personnalité qui attirait l'attention de l'organisation de base de l'institution respective: la première marche de l'échelle d'une possible carrière politique. Mais est ce que la vie professionnelle des femmes, par sa nature et par sa qualité, offrait des chances de promotion politique égales à celles de leurs collègues hommes ?

L'évolution de la force de travail féminine dépendait tout d'abord des priorités de l'état communiste concernant l'économique et le social (ANNEXE 1). Les femmes sont entrées, en particulier, dans l'industrie des biens de consommation, respectivement dans l'industrie légère et alimentaire, deux secteurs avec une tradition dans l'utilisation de la force de travail féminine, et dans les secteurs "non productif", de la santé publique et de l'enseignement, grâce à l'élargissement des réseaux scolaires et sanitaire. En ce qui concerne leur présence majoritaire dans l'agriculture, ce n'est que le prolongement d'une situation normale pour le village roumain où les femmes avaient travaillé à coté des hommes depuis toujours. L'entraînement dans la vie active des femmes au foyer s'est produit jusqu'à la fin des années 1960. Passée cette date, lors des nouvelles embauches, la génération née pendant et après la Deuxième Guerre Mondiale, bénéficiant des mesures égalitaristes, travaillait à plus de 90%. La décision du CC de PCR de juin 1973 traite ce sujet. Sur les 9 points principaux contenus par la résolution, 4 concernaient le renforcement du rôle joué par les femmes dans la réalisations des plans économiques établis par le Parti

Communiste Roumain, par l'augmentation de la productivité de la force de travail féminine dans les domaines où celle-ci est majoritaire et la cooptation des employées dans les domaines industriels conformément à la nomenclature des activités exercées par les femmes. Toutes les mesures devaient avoir en vue "le spécifique féminin" des employés, les lieux de travail étant "aménagés pour être adéquats aux femmes", et la "formation professionnelle des femmes et l'appropriation des nouveaux métiers" devait se faire "par des formes propres aux femmes". L'entrée dans une forme de travail salariée était explicitement placée sous le spectre de la préoccupation pour la santé des femmes⁴⁴.

Pour augmenter le nombre d'employées, on a essayé par exemple d'entraîner dans la vie active les femmes du milieu rural, surtout les femmes au foyer d'ailleurs. Les préoccupations démographiques et le souci d'assurer le travail pour l'ensemble de la population masculine active a mené à une politique cohérente d'éloignement des femmes des domaines considérés traditionnellement comme "masculins". La carte jouée fut celle des "qualités féminines", comme : l'attention, la patience, le souci, empruntées à la sphère privée, doublée par un discours rétrograde concernant l'infériorité physique de la femme par rapport à l'homme. La politique d'exclusion professionnelle des femmes de certains domaines d'activité fut consacrée par la sanction, dans la première partie des années 1970, d'une nomenclature des métiers que les femmes pouvaient exercer. Jusqu'à la chute du régime communiste, toutes les embauches se sont faites en respectant les dispositions de cette loi. Le discours de Mia Groza, membre du Bureau du Conseil National des Femmes, va dans ce sens. Étant consultée au sujet à donner de conseils aux jeunes filles concernant le choix d'une future carrière, Mia Groza, lors d'une importante conférence, fait un résumé de la politique de l'état communiste en parlant de la politique menée pour l'encadrement des femmes dans le travail :

*On pourrait me demander si, de nos jours, même lorsque la femme a déjà occupé la place qu'elle mérite, de grande importance, lorsque ses droits sociaux sont les mêmes que ceux des hommes, le fait de parler de professions spécifiques aux femmes ne constitue pas un préjugé. Je ne vais pas répondre par oui ou non, mais plus en détail. [...] Grâce à la sollicitude d'une société juste, nous retrouvons la femme égale à l'homme en droits, ayant la position humaine de prouver sa capacité, ce qui signifie que la femme **doit**⁴⁵ absolument exercer n'importe quelle profession et que c'est bien qu'elle fasse ça. A vrai dire, avec sa force de travailler, avec sa volonté et son assiduité, la femme pourrait exercer n'importe quelle profession, mais cela ne signifie pas que toute profession lui est adéquate. Aux hommes non plus, toutes les professions ne leurs sont pas adéquates. Du point de vue biologique, physiologique,*

⁴⁴ "Plenara Comitetului Central al Partidului Comunist Român din 18-19 iunie 1973 cu privire la creșterea rolului femeii în viața economică, politică și socială a țării", *Buletinul Oficial al Republicii Socialiste România*, 4 juillet 1973 n°. 96.

⁴⁵ Mot souligné dans le texte.

psychique, physique et structurel, la femme est douée pour certaines professions, qui lui sont en majorité destinées. Les médecins, les psychologues, les pédagogues et encore d'autres spécialistes seront plus à même d'expliquer scientifiquement " pourquoi ". D'ailleurs, cette question des professions spécifiques aux femmes, ce n'est pas depuis hier qu'on se la pose ; elle tient, d'une certaine façon, de la tradition. Dans le passé aussi, on s'est intéressait au travail des femmes et particulièrement aux professions qui leur était d'avantage destinées : l'enseignement, la médecine, surtout au niveau moyen de formation, l'industrie légère et des biens de consommation, les professions dans le domaine de l'administration. [...] Quel que soit le nombre de mutations dans le monde du travail, une chose est certaine : **la femme a certains attributs et certains penchants qui la rendent apte pour certaines professions et non pas pour toutes**. Il ne s'agit pas d'une discrimination, mais d'un besoin, d'une réalité, d'une manière de poser le problème, qui mènent à une affirmation authentique de la femme dans la société. [...] Je sais qu'on a de précieuses femmes constructeurs, géologues, mécaniciens. Mais on ne peut pas affirmer que ces professions dures – je n'ai donné que quelques exemples – leur sont les plus indiquées, parce que, dans la plupart des cas, ces métiers ne leur donnent pas l'occasion de s'accomplir entièrement, ce que les femmes pourraient faire, par exemple, dans certains métiers, certaines spécialités et fonctions comme celles qu'on recommande dans la nomenclature rédigée par le ministère du Travail, à être exercées en priorité par les femmes. [...] Une telle orientation fondée sur des critères scientifiques va mener les jeunes filles vers des professions qui leur donneront un double avantage : de se réaliser dans leur propre travail au sein de leurs familles et pour le bénéfice de la société⁴⁶.

En ce qui concerne la rémunération, conformément à la Constitution et au Code du Travail, celle-ci devait être égale pour les employés femmes et hommes pour un travail égal, en fonction de la pénibilité du travail réalisé. La mise en pratique de ce principe égalitaire fut représentée par l'élaboration d'une grille unique de rémunération, grille dans laquelle étaient prévus les niveaux minimaux et maximaux de salarisation pour chaque catégorie de travailleurs, en fonction du domaine dans lequel ils travaillaient. La stabilité de l'encadrement et du salaire de base se faisait en fonction des études et de l'ancienneté. Dans le domaine industriel, ceux qui étaient le mieux rémunérés étaient les travailleurs dans l'industrie minière et de l'extraction. Les secteurs féminisés ne se trouvaient pas à la base de la pyramide des salaires dans l'industrie. L'industrie chimique se situait, au niveau de la rémunération, dans le premier tiers de la grille, tandis que l'industrie textile se trouvait dans la première moitié, avec des revenus au dessus de l'industrie des matériaux de construction ou de la sylviculture, des domaines dans lesquels prédominaient les employés hommes⁴⁷.

⁴⁶ Mia GROZA, "Există profesiuni care le consacră pe femei", in *Cartea fetelor*, București: Editura politică, 1977, pp. 109-113.

⁴⁷ Cf. la Loi no 57 du 29 octobre 1974 concernant la rétribution après la quantité et la qualité du travail, *Buletinul Oficial al RSR*, n° 133, 1^{er} novembre 1974.

Dans les domaines intellectuels (tableau n° 1), le salaire d'un professeur était similaire à celui d'un économiste, même si l'on tient compte des niveaux spécifiques à chaque domaine. Des similitudes dans la salarisation existaient entre le domaine juridique et le domaine médical. Jusqu'à la chute du régime communiste, ces équilibres dans la salarisation se sont maintenus, quelle que soit l'évolution de la population féminine dans la masse des employés.

Tableau n° 1: Évolution des employés ayant fait des études supérieures

Filières	Années							
	1956		1966		1977		1992	
	H+F	F	H+F	F	H+F	F	H+F	F
Économistes et assimilés	21 685	6774	43 538	10 980	41 092	17 328	59 105	36 617
Juristes	15 713	2299	12 369	2013	19 697	6965	16 527	5813
Ingénieurs et architectes	26 351	4027	69 134	12 439	96 406	25 733	213 436	65 225
Médecins	18 537	5004	26 245	9549	35 844	14 380	54 677	31 745

H+F : Hommes et femmes

F : Femmes

Recensământul populației din 21 februarie 1956, tome " Structura social-economică populației ", La Direction Générale de Statistique, pp. XVIII-XX. *Recensământul populației din 15 martie 1966*, tome VII, IIème partie: " Populația activă pe ramuri și subramuri ale economiei naționale ", La Direction Générale de Statistique, 1970, pp. 2-4, *Recensământul populației din 5 ianuarie 1977*, tome II: " Populație-Structură Socială-Economică ", La Direction Générale de Statistique, 1980, pp. 610-613; *Recensământul populației din 7 ianuarie 1992*, tome II: " Populație-Structură Socială-Economică ", La Commission Nationale pour la Statistique, 1994, pp. 718-720.

Au plan social, à partir des années 1960, une vraie hystérie s'est créée concernant les occupations intellectuelles, préférées conformément aux sondages réalisés sur 90% des élèves et de leurs familles. Le prestige d'un domaine augmentait en proportion, non seulement du revenu réalisé, mais aussi avec de la difficulté d'accéder à la profession choisie, dans les conditions d'une concurrence acerbe aux examens d'admission pour l'enseignement supérieur. Le professeur, le médecin, le juriste ou bien l'économiste, homme ou femme, étaient des figures qui imposaient le respect dans toute la société socialiste roumaine.

La présence des femmes comme salariées des domaines hautement valorisés par la société roumaine constituait sans doute une prémisse importante pour une présence consistante dans politique. L'activité dans un domaine pareil garantissait la visibilité nécessaire pour une potentielle nominalisation dans postes de direction au niveau d'État et de parti, les deux secteurs étant

étroitement liés, se conditionnant de façon réciproque. Une position d'autorité dans une entreprise ou dans une institution d'État ne pouvait pas être obtenue sans un soutien politique et les propositions pour les élus au niveau local et central se faisaient en fonction de l'expérience et des habilités prouvées par le potentiel candidat au plan professionnel. Une première entrave dans le devenir politique des femmes fut le système de sélection en lui-même. Les statistiques⁴⁸ montrent que les employées femmes étaient placées soit à la base de la pyramide professionnelle, soit au sommet de celle-ci, en tant que spécialistes armées d'un bagage d'études supérieures. La catégorie des contremaîtres, des techniciens, des chefs d'équipes ou d'atelier était à 90% masculine, y compris dans les secteurs féminisés, comme l'industrie textile. Interpelés sur cette réalité, les directeurs des différentes entreprises ont offert trois explications. Premièrement, les femmes entraient dans les fabriques avec un niveau de formation inférieur aux hommes. Une grande partie des spécialisations des écoles professionnelles et des cours pour contremaîtres n'acceptaient pas des femmes. La formation devait, donc, se faire dans les fabriques, sur le lieu de travail, ce qui signifie que dès le début, les femmes partaient avec un handicap par rapport aux hommes qui avait suivi des formations spécifiques dans des écoles professionnelles ou lycée techniques. Dans un second temps, beaucoup des facteurs de décision, selon un modèle patriarcal, n'hésitaient pas à déclarer en public l'incapacité des femmes à diriger ou même à travailler dans des secteurs qui supposaient un niveau de technicité plus élevé. Les plus gentils d'entre eux faisaient référence au physique fragile des femmes⁴⁹, mais il y en avait d'autres qui ne manquaient pas de mettre en avant "la capacité intellectuelle plus réduite des femmes"⁵⁰, l'impossibilité de celles-ci à assumer des charges de la direction à cause d'une émotivité excessive. La troisième cause concernait exclusivement les femmes qui refusaient dès le début une fonction de direction, où bien qui renonçaient facilement à la responsabilité dont elles étaient investies pour des raisons familiales : le mari leur interdisait d'occuper la dite fonction ou même de rester dans une activité salariée, car dans la famille il fallait s'occuper des enfants en bas âge ou des personnes âgées.

Sans doute, les femmes salariées de Roumanie avaient en quelque sorte intégré une position d'infériorité, non pas parce qu'elles étaient moins capables de diriger, mais parce qu'elles étaient conscientes de la réaction hostile qu'elles

⁴⁸ Voir *Recensământul populației din 21 februarie 1956*, tome "Structura social-economică populației", La Direction Générale de Statistique, pp. XVIII-XX. *Recensământul populației din 15 martie 1966*, tome VII, II^{ème} partie: "Populația activă pe ramuri și subramuri ale economiei naționale", La Direction Générale de Statistique, 1970, pp. 2-4, *Recensământul populației din 5 ianuarie 1977*, tome II: "Populație-Structură Socială-Economică", La Direction Générale de Statistique, 1980, pp. 610-613; *Recensământul populației din 7 ianuarie 1992*, tome II: "Populație-Structură Socială-Economică", La Commission Nationale pour la Statistique, 1994, pp. 718-720.

⁴⁹ *Femeia*, 1969, XXII^e année, n^o. 9, septembre, pp. 4-5.

⁵⁰ *Femeia*, 1973, XXVI^e année, n^o. 11, novembre, pp. 6-7.

allaient ressentir de la part des subordonnés, hommes aussi bien que femmes. Les interviews effectuées auprès de différentes femmes au niveau des postes de décision dans la sphère professionnelle mentionnent toutes la méfiance et l'hostilité évidente qu'on leur avait montrées⁵¹. Pourtant, il y avait beaucoup de voix qui attiraient l'attention sur le manque de représentativité des femmes au niveau des postes de décision, dans la presse ainsi que dans la littérature spécialisée. Ecaterina Oproiu fut l'une de ces voix. Dans sa rubrique, dans la revue *Femeia*, ainsi que dans les articles et dans les livres qu'elle avait coordonnés, la journaliste revient toujours sur la nécessité de l'établissement d'une vraie égalité entre femmes et hommes, y compris en ce qui concerne le partage des tâches domestiques et " *le passage des femmes de postes de subordination à des postes de direction, le passage des femmes de la catégorie qui exécutent dans la catégorie des femmes peuvent prendre des décisions* ". Ces transformations étaient les conditions indispensables pour une transformation sociale réelle dans le combat de l'égalité entre les sexes⁵².

Le passage du camp du personnel d'exécution dans celui du personnel de décision, dans le cadre du déroulement naturel du processus, supposait de gravir les étapes du point de vue de la formation professionnelle et des différentes fonctions de responsabilité, les deux sphères étant interconnectées. En entrant dans l'entreprise avec une formation inférieure en comparaison à celle des travailleurs hommes, les femmes avaient beaucoup moins de chances de se mettre en avant dans le secteur d'activité, et par conséquent des chances réduites, voire infimes, de devenir chefs d'équipe. Au niveau national, jusqu'en 1977, les femmes ne représentaient pas plus de 10% des contremaîtres et des techniciens, y compris dans l'industrie textile. Pour l'industrie métallurgique, de la construction de machines et pour l'industrie de l'extraction, en 1966, le nombre des contremaîtres femmes représente 10 personnes au niveau national. Ces chiffres se maintiennent extrêmement bas à la période suivante⁵³. Dans ces conditions, le passage brusque de la position de simple travailleur à celle de chef d'équipe ou de service, pour que, ultérieurement, cela justifie une fonction de décision dans la direction de l'entreprise/ou de l'institution, était peu probable. La seule catégorie qui pouvait réellement donner, dans un temps très court, des personnes de direction, était celle des intellectuelles : les femmes ingénieures, économistes, médecins ou professeures. À cette étape, un nouveau court-circuit pouvait intervenir : le soutien politique. Pour les leaders politiques communistes, il était préférable que les personnes ayant des fonctions de direction dans le système socialiste d'État soient aussi membres du parti. Ensuite, après l'arrivée de Nicolae Ceaușescu, la politique pour les cadres de parti supposait la réduction graduelle du taux des intellectuels et l'augmentation des individus issus de la classe des

⁵¹ Sandală FAUR, "Da, avem vocația fericirii", in *Cartea Feteilor*, p. 98.

⁵² Ecaterina OPROIU, "Două întrebări cheie", *Ibidem*, p. 74.

⁵³ *Recensământul populației din 15 martie 1966*, tome VII, IIème partie: "Populația activă pe ramuri și subramuri ale economiei naționale", La Direction Centrale de Statistique, 1970, p. 6.

ouvriers, afin de donner plus de visibilité à “la classe ouvrière”⁵⁴. Tous ces éléments expliquent l'évolution lente des politiques en vue de promouvoir les femmes à des postes de décision et d'autorité.

Concrètement, le chiffre des femmes occupant un poste de direction reflète entièrement la mentalité de l'époque. Dix ans après l'instauration du régime communiste, après l'introduction d'une législation égalitaire et après le doublement de la force de travail salariée, seulement 8% du total du personnel de direction était représenté par des femmes, le taux étant inversement proportionnel avec l'importance et avec le niveau de pouvoir que la fonction respective supposait. Au niveau de l'administration d'État centrale ou locale, dès 19.020 postes de direction, les employés femmes occupaient 1261 positions, représentant 6,6%. La présence des femmes à des postes de direction au niveau des unités économiques était pratiquement inexistante, arrivant dans le meilleur des cas à 2,5%. Le seul domaine où l'on manifestait de la confiance pour les capacités managériales de la population salariée féminine était celui de la culture, les femmes y occupant un quart du total des postes de direction. On doit préciser que le chiffre relativement élevé s'expliquait parce qu'il y a eu l'inauguration d'un nombre impressionnant de maisons communales et d'institutions d'enseignement préscolaire, dont 99% des employés étaient des femmes. La possibilité réelle qu'un homme soit nommé à la direction de ces institutions était très réduite. Dans le domaine sanitaire par exemple, même si le personnel de niveau moyen était en majorité féminin, la direction revenait à 85% aux hommes, plus nombreux à l'époque dans le métier de médecin⁵⁵. Une décennie plus tard, alors que le nombre des femmes travaillant dans le secteur d'État a été multiplié par deux, la représentativité dans des fonctions de direction est montée d'un seul point dans les pourcentages, pour atteindre les 9%. Des augmentations timides, environ 5% ont été enregistrées dans la catégorie des fonctions de direction dans l'administration d'État. En revanche, dans la direction des unités économiques, le taux des femmes n'est monté que de 1%. Dans l'agriculture, où 60% de la population salariée étaient représentés par des femmes, à la direction des coopératives agricoles de production, celles-ci ne représentaient que 9%, reflétant exactement l'expression populaire de l'époque “ la femme avec la pioche, l'homme avec le dossier ”⁵⁶.

La première mesure concrète fut la décision de la Session Plénière du Comité Central de 5-6 octobre 1967 par laquelle on traçait des tâches précises

⁵⁴ *Congresul al XI-lea al Partidului Comunist Român, 25-28 noiembrie 1974, 1975*, București: Editura Politică, p. 69.

⁵⁵ *Recensământul populației din 21 februarie 1956*, tome: “Structura social-economică populației”, La Direction Centrale de Statistique, p. XIV.

⁵⁶ *Recensământul populației din 15 martie 1966*, tome VII, IIème partie: “« De l'activité des commissions et des comités de femmes » (rubrique permanente) in *Femeia*, 1958-décembre 1989.

Populația activă pe ramuri și subramuri ale economiei naționale”, La Direction Centrale de Statistique, 1970, p. 2.

pour les différentes institutions d'État et les organisations de masse afin d'augmenter la participation des femmes dans des fonctions de décision⁵⁷. Le rôle principal revenait au Conseil National des Femmes qui était appelé à intensifier la formation politique et professionnelle de la population féminine afin de faciliter la promotion de celles-ci dans tous les secteurs d'activité⁵⁸. Ce processus poursuivi par la décision du CC du PCR de 18-19 juin 1973 par laquelle on reprend des recommandations concernant la promotion des femmes. Le retard des résultats concrets ainsi que les mesures similaires prises dans les autres pays communistes ont mené à l'établissement d'un principe de représentation dans des fonctions de direction dans le parti, principe fondé sur des quotas précis, à termes exacts pour l'accomplissement de ces objectifs⁵⁹. Les effets de ces mesures n'ont pas tardé à se faire sentir dans la société roumaine, les premières augmentations étant enregistrées lors du recensement de la population de 1977. Pour les organes centraux de direction de l'État, y compris pour les ministères, sur 8040 poste de direction, 847 étaient occupées par des femmes, soit environ 11%. Un mouvement plus significatif est enregistré au niveau des Directions et des institutions économiques, où la proportion atteint le 13,8% sur un total de 91.806 postes existants dans le système. Les domaines où les taux se sont rapprochés des quotas fixées par le parti en décembre 1976 fut l'agriculture, où, en 1977 on a atteint un pourcentage de

⁵⁷ *Femeia*, 1967, XIX^e année, n^o. 11, novembre, pp. 7-9.

⁵⁸ Le Comité National des Femmes a reçu la tâche de prendre des mesures concrètes à cet égard. La première mesure était d'identifier dans chaque secteur d'activité des femmes susceptibles d'occuper des fonctions de direction et les promouvoir selon la ligne du parti et de l'État. Dans la deuxième moitié des années 1960, l'organisation de femmes a pris son rôle au sérieux et a commencé une série de vérifications dans diverses entreprises industrielles, pour établir quelles étaient les femmes les plus capables pour occuper des positions d'autorité. Parallèlement, les commissions de femmes présentaient aux comités de parti leurs propositions pour les divers postes dirigeants. Le processus était très lent, et, à l'exception de quelques postes de directrices dans des domaines féminisés, spécialement l'industrie textile, d'autres résultats notables n'ont pas été obtenus. Mais, au début des années 1980, la préoccupation du Conseil National des Femmes pour la réalisation des politiques de promotion des femmes dans des postes de direction semble être oubliée. Des nouvelles priorités apparaissent dans le plan d'activité de l'organisation féminine. Le Conseil National des Femmes, à travers ses filiales, devait assurer l'accomplissement des quotas de production institués par les plans quinquennaux dans l'industrie et agriculture. Le rapport du Conseil National des Femmes de la République Socialiste de Roumanie concernant l'activité déroulée depuis la dernière Conférence Nationale des Femmes et les tâches qui reviennent au mouvement des femmes dans la lumière des décisions du IX^e congrès du Parti Communiste Roumain », in *Femeia*, XVIII^e année, n^o. 7, juillet 1966, p.8; Clara Dumitrescu, Stela Fomino, *L'activité des commissions de femmes en entreprises et institutions*, Bucaresti: Editura Politica, 1974, pp. 63-65; Serviciul Județean al Arhivelor Naționale des Femmes Olt, fonds du Comité Départemental des Femmes Olt, dossier 29/1981, ff. 4-6.

⁵⁹ Arhivele Naționale Istorice Centrale (Archives Nationales Historiques Centrales, București), fond CC al PCR- secția Cancelarie (fonds Comité Centrale du Parti Communiste Roumain - section Chancellerie, dossier 121/1976, f. 6.

27.6% des femmes présentes à la direction des Coopératives Agricole de Production. D'autant à l'enseignement, la culture, l'art, l'assistance médicale, on dénombre de 38,4% directeurs femmes⁶⁰.

La tendance ascendante s'est maintenue jusqu'à la chute du régime communiste. Les chiffres statistiques ne présentent qu'un état général, sans donner des détails sur la répartition des positions respectives en fonction de leur importance réelle et des secteurs économiques. Les documents d'archive, comme les extraits de presse montrent, la promotion des femmes s'est réalisée surtout dans les domaines d'activité féminisés : les entreprise a profil textile, alimentaire, l'industrie du cosmétique. Dans le cadre des institutions, durant les années 1980, les femmes ont été nommées à la direction des unités médicales ainsi que dans les organes de direction sanitaires départementales. Un phénomène similaire fut enregistré dans les institutions financières où les femmes sont arrivées à la direction des banques, des services économiques, des entreprises commerciales. En revanche, l'industrie lourde, ainsi que le secteur des constructions sont restés des domaines strictement masculins⁶¹.

Si pour beaucoup des spécialisations dans le domaine industriel, l'interdiction de la scolarisation des filles pouvait être solutionnée par la formation sur le lieu de travail, il existait des secteurs où la non scolarisation des filles équivalait à l'interdiction de la profession respective pour les femmes. Un tel domaine était celui des transports, surtout en ce qui concerne le transport naval, aérien et ferroviaire. Statistiquement, il y avait de nombreuses employées dans ces branches. Elles étaient réparties dans les activités qui soutenaient le déroulement de l'activité, et non pas l'activité en soi : 90% des personnes qui vendaient les billets dans les bus et dans les tramways, les contrôleurs, les employés à des fonctions d'importance mineure, les dispatchers, les agents de bord étaient des femmes. En revanche, si les femmes souhaitaient diriger les moyens de transport, civils ou commerciaux, elles se heurtaient à une réponse négative⁶².

La guerre et le statut de soldat a été toujours une modalité pour l'exclusion des femmes de la décision politique et implicitement une caractéristique pour la citoyenneté de la seconde zone⁶³. La participation de la Roumanie à la Deuxième Guerre Mondiale avait supposé la mobilisation des hommes uniquement. Les femmes avaient été employées, jusqu'au 23 août 1944, seulement

⁶⁰ *Recensământul populației din 5 ianuarie 1977*, tome II: "Populație-Structură Socială-Economică", La Direction Central de Statistique, 1980, p. 600.

⁶¹ "Omagiu femeii", in *România Liberă*, 8 mars 1983, XL^e année, n°. 11740, pp. 1-4; "Omagiu femeilor de ziua lor", in *România Liberă*, 7 mars 1985 XLIII^e année, n°. 12.547, p. 2; "Înaltă cinstire femeilor țării", in *România Liberă*, 7 mars 1987 XLV^e année, n°. 13.167, p. 3; "Femeilor țării aleasă cinstire", in *România Liberă*, 7 mars 1987, XLVI^e année, n°. 13.167, p. 3. Pourtant, cette situation n'est pas spécifique seulement pour la Roumanie communiste, les pays occidentaux étant confrontés avec la même division genrée de la force de travail.

⁶² Cf. *Anuarul Statistic al RPR* pour l'intervalle 1956-1990.

⁶³ Bérèngère MARQUES PEREIRA, *op. cit.*, p. 69.

dans les services militaires médicaux, dans les radio transmissions et dans l'aviation. Après la rupture de l'alliance avec l'Allemagne, les femmes volontaires ont pu rejoindre l'armée roumaine. Le phénomène ne fut pas aussi important que celui de l'URSS, mais il a existé. À la fin de la guerre, aucune de ces femmes n'a été retenue dans le cadre de l'armée. Certaines sont devenues des cadres du Ministère de l'Intérieur, voir de la Sécurité. Les autres anciennes combattantes se sont réintégrées dans la vie civile, dans des professions qui ne rappelaient aucunement leur présence sur le champ de bataille. Le retour des femmes dans le cadre de l'armée roumaine a lieu en 1973, lorsque la première promotion de cadres actifs femmes finalisent leurs études⁶⁴. Les militaires femmes ont eu, jusqu'à la chute du régime communiste, comme principale tâche d'assurer les cours de formation pour les jeunes filles, des cours organisés dans les universités et dans les entreprises⁶⁵.

Paroles des femmes

Comment, les femmes de Roumanie voyaient-elles leur rôle dans la société "socialiste multilatéralement développée", qui leur garantissait l'égalité avec les hommes ? Elles considéraient avoir des droits égaux quels que soient les domaines d'activité et la participation politique, ou bien avaient elles intériorisée l'existence de certains secteurs d'activité féminine où il était plus approprié pour les femmes de travailler ? Et avec l'acceptation tacite de certains domaines soi-disant adaptés aux femmes, comment regardaient-elles l'implication dans la vie politique ? Est-ce qu'il y restait un bastion masculin ou bien "la participation active à la réalisation des idéaux communistes" garantissait a priori "un important rôle politique" à la femme, comme soutenu par la propagande communiste ?

Concernant l'existence de certains domaines d'activité plus adéquats aux femmes, la propagande communiste a suivi les intérêts économiques dictés par les priorités des différents plans quinquennaux. Pendant les années 1950 et 1960, les plans de développement économiques incluait tous les domaines d'activité. Le développement de l'industrie et de l'infrastructure était pourtant prioritaire et dans ce sens aucun métier n'était considéré trop dur ou inadéquat. Ceci fut l'époque où l'on a consacré l'image de la femme comme conductrice de bulldozer, comme chauffeur de tracteur ou comme camionneur. Les exemples de succès des femmes aussi bien mineurs que chercheuses, ouvrières ou agricultrices étaient fréquents dans la presse de l'époque ayant comme cible le public féminin. Dans les années 1970-1980, l'obsession démographique du régime Ceaușescu fait que l'accent soit mis davantage sur

⁶⁴ "Prima promoție de cadre active femei ale Armatei noastre populare", in *Apărarea patriei*, 17 octobre 1973, pp. 1-3.

⁶⁵ "În cadența ostășește", in *Viața Militară*, n°. 7, 1977, p. 27.

la fonction reproductive et moins sur la participation des femmes dans les secteurs d'activité qui supposent un effort physique plus important. Maria Stănescu, membre dans le Bureau du Conseil National des Femmes, déclarait lors d'un entretien concernant l'existence de certains métiers adéquats aux femmes :

Et pourtant, pour être réalistes, nous ne devons pas passer avec tant de facilité outre l'existence de certaines différences psychiques et physiques entre les sexes, outre ce qui les rapprochent ou les écartent de certains métiers, outre ce qui rend ces métiers "durs" ou "faciles". Vous savez que la structure masculine est plus propice à certaines préoccupations professionnelles qui sollicitent l'effort soutenu : le travail d'abattage, dans le souterrain, l'enlèvement de marchandises dans le commerce, etc. Je ne me propose, bien sûr, que de suggérer les domaines, sans les déterminer tous. En échange, il est plus adéquat pour les femmes (sic!) d'exercer ces activités qui sollicitent une plus grande sensibilité, aisance, un travail méticuleux et soigneux, de l'ordre et de la compétence. Je fais référence à l'électronique, à la mécanique fine, l'optique⁶⁶.

Les branches industrielles n'étaient pas choisies par hasard par la locutrice, celles-ci figurant parmi les domaines pour lesquels l'État communiste avait décidé d'augmenter la présence de la force de travail féminine. L'entretien a lieu en 1978, lorsqu'on avait déjà tracé les directions du plan pour augmentation la participation des femmes dans l'économie.

Dans les pages de *Femeia*, dans chaque numéro, étaient passées en revue les progrès réalisés par des femmes dans le dépassement des différents préjugés concernant leur entrée dans la vie active, des études sociologiques concernant la manière spécifique dans laquelle les femmes voyaient leur activité sur le lieu du travail ainsi que dans la famille, le désir de se perfectionner. En parallèle, la revue publiait des articles qui présentaient la position officielle de l'État communiste concernant l'existence de certains métiers plus adéquats pour les femmes.

Les femmes étaient égales aux hommes en droits et en responsabilités seulement jusqu'au moment qu'elles entraient en compétition directe, véritablement égale, pour une position désirée par les hommes. Edificatrice est l'attitude d'un directeur du ministère de l'Enseignement qui, à travers les pages de *Femeia* reprochait aux parents de pousser leurs filles vers les spécialisations pour lesquelles il existait une concurrence acerbe, tandis que les domaines comme l'industrie alimentaire ne couvraient même pas leur plan de scolarisation⁶⁷. On ne comprend pas exactement en quoi consiste le mécontentement de l'intervenant, le fait que les femmes sont présentes (avec de très bons résultats dans l'activité) dans différents postes souvent exigeants de point de vue physique, et/ou qu'elles

⁶⁶ Carol ROMAN, Vasile TINCU, *101 interviuri cu femei*, București:Editura Politică, 1978, p. 45.

⁶⁷ Elisabeta MORARU, " Ce profesieune să aleagă fetele ", in *Femeia*, mars 1966, XIX^e année, n^o. 3, p. 5.

réussissent à être admises en grand nombre pour suivre des études au détriment des candidats hommes, dans un profil adéquat, conformément à la rhétorique patriarcale, à une force de travail spécifiquement masculine.

Au cadre d'une enquête réalisée en 1966 et concernant la promotion des femmes, le journaliste demande pourquoi dans les domaines féminisés en proportion de 60-70%, les femmes ne sont pas représentées dans des fonctions de direction que jusqu'à la fonction de chef de service, montrant de façon explicite l'existence d'un plafond en verre. Les décideurs, tous hommes, attribuent cette situation au retard dans la promotion de nouveaux cadres et au fait que les femmes se contentent de " rester à un niveau moyen ". Le reporteur mentionne dans son article qu'aucune des femmes interviewées et qui avaient la compétence d'occuper une fonction de direction n'avait décliné un poste de direction⁶⁸. La plus tranchante position que j'ai trouvée appartient au responsable du secteur de l'enseignement dans le cadre de l'entreprise Electroputere Craiova, spécialisée dans la production des composants électriques. En 1970, en parlant des femmes qui travaillaient dans la fabrique, il mettait en évidence leurs carences professionnelles et éducationnelles pour le domaine dans lequel elles travaillaient. Reste à souligner que les écoles professionnelles ne scolarisaient que des hommes pour le métier d'électricien. Non seulement le responsable du secteur enseignement ne proposait pas des solutions concrètes pour remédier la situation, mais il considérait que la place des femmes était dans les écoles de ménage " *qu'elles apprennent à faire des gâteaux, parce qu'elles ne savent pas en faire, et c'est pour cela qu'il y a tellement de conflits en famille* " ⁶⁹.

Dans les années 1980, les enquêtes réalisées parmi les élèves filles en dernière année de collège, montraient que seulement 10% des filles désiraient devenir travailleurs, la majorité des filles souhaitaient une carrière d'intellectuelle ou au moins de fonctionnaire. Suite aux entretiens réalisés par la psychologue Georgeta Dan Spânoiu, il résulte que dans le choix de la profession le principal critère était la distance entre le lieu de travail et le domicile et uniquement une minorité avait eu en vue le gain financier de la profession. Pour beaucoup des femmes la décision avait été prise au hasard, ou à la demande de la famille de suivre une certaine orientation. Un autre problème était la différence entre l'image de soi entretenue par les femmes et les réalités des métiers auxquels elles accédaient, surtout dans le cas des travailleurs femmes⁷⁰.

Malgré les obstacles plus au moins visible que les femmes roumaines rencontraient dans leur avenir professionnel, la vie active a graduellement occupé un point central dans leur vie. Si sur le plan politique, les femmes pouvaient

⁶⁸ *Ibidem*.

⁶⁹ Ileana MĂGURĂ, "Curiozitatea tehnică este improprie femeilor?", in *Femeia*, mars 1970, XXIII^e année, n^o. 3, p. 5.

⁷⁰ Georgeta DAN-SPĂNOIU, *Factori Obiectivi și Subiectivi în integrarea profesională a femeii, cercetare concretă de psihologie socială a condiției femeii*, București: Editura Academiei Republicii Socialiste România, 1974, pp. 79-116.

exprimer une réticence, au plan professionnel ces obstacles avaient été dépassés. Quel qu'il fut le domaine dans lequel elles activaient, ou la fonction qu'elles occupées, l'opinion générale était que l'accès égal à l'éducation a donné aux femmes la possibilité de conscientiser leur propres capacités et de se redéfinir comme personnalités. L'entrée dans une activité salariée était considérée l'élément central du processus d'émancipation des femmes de Roumanie, la seule modalité par laquelle, en accomplissant des tâches identiques à celles des hommes, elles conscientisaient leurs propres capacités. Ainsi, le slogan de l'égalité en droits entre femmes et hommes est devenu pour beaucoup de femmes un axiome. Lorsqu'on leur demandait de se définir, les femmes donnaient en grande mesure des réponses stéréotypées dans lesquelles on peut lire l'influence de la propagande sur les choix de vie et les priorités de la population féminine. Parmi les 400 témoignages recueillis par la rédaction de la revue *Femeia* Janvier 1970 sur le thème ***Est-ce que vous êtes une femme moderne ? Pourquoi ?***, la majorité des réponses peuvent être résumées par une seule affirmation : " *Je suis salariée, épouse et mère* ". L'ordre n'est pas fortuite car le premier réflexe des répondantes est de parler des métiers qu'elles ont, de leurs mérites personnels dans l'activité économique respective. Le caractère de modernité proprement dit est décrit comme l'ouverture des femmes envers tout ce qui est nouveau et le maintien ? avec l'aide des appareils d'usage ménager, de l'équilibre entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales. Quarante années plus tard, comme le montre l'historienne Jill Massino dans son article *Workers under Construction : Gender Identity and every day Life in State Socialist Eastern and Central Europe*, les femmes roumaines, dans leur témoignages sur l'expérience sur le régime communiste, manifestaient le même attachement pour leur travail. Tandis que certaines femmes ont trouvé le travail épuisant et insatisfaisante, beaucoup d'autres ont trouvé l'autonomisation intellectuellement stimulante et personnellement validant⁷¹. Une plus grande liberté personnelle leurs a permis de s'engager dans la culture de consommation et d'être plus sélectives dans le choix d'un partenaire. Dans certains cas, la confiance en soi qu'elles avaient gagnée, leurs a permis de combattre les attitudes patriarcale et à renégocier les relations avec les services offerts par l'état communiste (l'éducation, la santé et la garde d'enfants). L'historienne américaine conclut que pendant le régime communiste le travail n'a pas abouti à une totale et réelle égalité des sexes comme August Babel, Friedrich Engels et d'autre théoriciens socialistes l'avait envisagé, mais, il est évident que pour la plus part des femmes, le travail a été l'unique domaine où l'égalité des sexes a été réalisée⁷².

⁷¹ Jill MASSINO, *Workers under Construction: Gender Identity and every day Life in State Socialist Eastern and Central Europe*, Shana PENN, Jill MASSINO (eds.) *Gender Politics and Everyday life in state Socialist Eastern and Central Europe*; New York: Palgrave Macmillan, 2009, p. 14.

⁷² *Ibidem*, p. 29.

L'historienne Mihaela Miroiu voit dans ce processus de libération un élément contraignant, les femmes étant obligées à travailler par l'évolution en baisse du pouvoir d'achat moyen d'une famille, de telle manière qu'un modèle familial où seulement un des époux travaillait ne pouvaient plus soutenir du point de vue financier les dépenses d'une famille avec au moins deux enfants⁷³. La situation présentée par la professeure Miroiu est valable pour au moins un des pays communiste de l'Europe Centrale et de l'Est, l'Hongrie. Le cas de l'Hongrie, où le salaire d'une ouvrière n'assurait même pas sa propre subsistance, d'autant moins celle d'une famille entière, a été présenté par Lynne Haney dans *Inventing the needy, Gender and politics of welfare in Hungary*⁷⁴. Pour le cas roumain, c'est Corina Dobos qui a étudié la situation économique des foyers du point de vue des allocations accordées par l'état communiste, afin de soutenir la croissance démographique. Les conclusions de sa recherche montrent que les stimulants financiers accordés par l'état communiste roumain étaient parmi les plus bas de la région⁷⁵. Selon mon opinion, les problèmes financiers ont plutôt conduit vers une limitation consciente du nombre des naissances, d'où le nombre impressionnant d'avortements (dont la majorité illicites). L'entrée des femmes dans une activité salariée a été plutôt influencée par les modèles culturelles en place et moins par les problèmes financiers. Comme montré, pour la génération née avant la Deuxième Guerre Mondiale, l'entrée dans le marché du travail n'a pas été une priorité ou une solution pour augmenter le revenus de la famille. Les interviews avec les femmes au foyer qui avaient à un moment donné commencé à travailler montre que la principale motivation n'a pas été de gagner plus d'argent pour la famille, mais le désir d'une plus grande autonomie et la construction d'une nouvelle identité, à l'extérieur du cercle familiale⁷⁶.

La question qui reste est si l'entrée progressive des femmes dans la vie active et l'autonomie qu'elle avait apporté ont entraîné une représentation proportionnelle dans les postes de décision politique. La réponse est négative⁷⁷. La participation inégale des femmes dans la vie politique est expliquée par les psychologues par un complexe d'infériorité fondé sur la tradition patriarcale

⁷³ Mihaela MIROIU, "Reflection on Moral and Political Relevance of East European Communist and Post-communist Experience", texte présenté au cadre de la conférence internationale *Gender and Politics under Communism – New Perspectives on Central and Eastern Europe*, ICCMER, București, 24-25 Mai 2012.

⁷⁴ Lynne HANEY, *Inventing the needy, Gender and politics of welfare in Hungary*, Los Angeles: University of California Press, 2002.

⁷⁵ Corina DOBOȘ, "O evaluare comparativă a măsurilor socioeconomice românești de încurajare a natalității", in Corina DOBOȘ (coord.), Luciana JINGA, Florin SOARE, *Politica Demografică a regimului Ceaușescu*, vol. I - *O perspectivă comparativă*, Iași: Polirom, 2010, pp. 276-280.

⁷⁶ Carol ROMAN, Vasile TINCU (eds.), *op. cit.*, pp. 54-59.

⁷⁷ Luciana JINGA, "Myth or Reality? Women in the Romanian Communist Party or the Image of Evil", in Claudia-Florentina DOBRE, Ionuț EPURESCU-PASCOVICI, Cristian Emilian GHITĂ (eds.), *Myth-Making and Myth-Breaking in History and the Humanities Proceedings of the Conference Held at the University of Bucharest, 6-8 October 2011*, pp. 153-170.

conformément à laquelle seul l'homme est apte de diriger. Les études sociologiques⁷⁸ réalisées pendant les années 1970 dans le milieu urbain ainsi que dans le milieu rural montraient qu'une grande partie des femmes ne se considéraient pas aptes pour participer à l'activité politique, l'une des réponses les plus fréquemment enregistrées étant " *je suis femme, je ne connais rien sur la politique* ". Outre les chiffres officiels concernant les femmes présentes dans différents comités au niveau central et local, une grande partie des femmes de la Roumanie communiste éprouvaient très peu, voire aucun intérêt pour la façon dont on gouvernait le pays, pour qui prenait les décisions et quelles étaient ces décisions. Elles ne lisaient pas la presse écrite et ne regardaient pas les émissions qui traitaient les sujets concernant la politique⁷⁹. Des différents entretiens, présentés dans la revue *Femeia*, ainsi que dans les livres d'Ecaterina Oproiu, on observe une léthargie concernant l'intérêt des femmes pour l'obtention d'un poste de direction. Dans beaucoup des cas, ce pas en arrière peut être expliqué par la pression supplémentaire exercée par la famille⁸⁰.

À part l'intériorisation d'un comportement qui tenait les femmes à distance du monde politique, le procès de sélection des cadres contribuait à son tour à la perpétuation de la sous-représentation féminine. L'ascension dans la hiérarchie politique était dans la plupart des cas accompagnée ou précédée de la construction d'un parcours ascendant sur le plan professionnel. Or, une telle carrière ne pouvait exister sans le désir de s'impliquer dans les activités à teinte politique. Pour les fonctions dans l'État existaient aussi des concours pour l'occupation des différents postes de direction, mais cela pour les échantillons inférieurs de l'organe de parti responsable du niveau respectif. Plus la fonction supposait un grade d'autorité élevé, plus la recommandation dépendait d'un leader politique important. Exceptant les manières illicites, la seule modalité sûre d'obtenir la promotion professionnelle était l'activité intense dans le cadre des organisations populaires, la fréquentation des cours politiques, en espérant d'attirer l'attention de l'organisation du parti ou au moins de l'organisation féminine de l'unité respective. Même dans ces conditions, la décision revenait dans la plupart des cas à un responsable homme qui, comme on l'a déjà vu, voyait la femme plutôt dans la cuisine que sur une chaise directoriale⁸¹.

Le système de sélection des cadres de direction, l'intériorisation par les femmes d'un complexe d'infériorité corroboré avec la subsistance d'un système patriarcal de penser ont mené à la situation dans laquelle la seule possibilité réelle d'ajouter à la citoyenneté des femmes la composante politique, était l'application d'un système de représentativité basé sur les quotas. Le

⁷⁸ Georgeta DAN-SPÂNIOIU, *op. cit.*, pp. 103-107.

⁷⁹ "Partener egal în viața publică", in *Femeia*, janvier 1969, XXII^e année, n^o. 1, pp. 6-7.

⁸⁰ Cf. Ecaterina OPROIU, *3X8 plus infinitul, Dialoguri despre Condiția Femeii*, București: Editura Eminescu, 1975.

⁸¹ Niki IOSUB, "Pot femeile să conducă", in *Femeia*, septembre 1969, XXII^e année, n^o. 9, p. 5.

système a été mis en place à partir de 1976. La présence des femmes dans le PCR a été pendant presque trois de ces quatre décennies numériquement plus faible que dans les autres partis communistes de la région. Une particularité du cas roumain a été, en revanche, après l'introduction des quotas, la promotion constante des femmes dans le parti et le suivi attentif des pourcentages. Contrairement aux autres pays communistes européens, le régime de Nicolae Ceausescu a maintenu actif le principe de promotion par quotas, en ajoutant de nouvelles mesures lorsque les statistiques ne montraient pas les résultats escomptés. Cependant, malgré les mesures proactives prises dans les années 1970 et 1980, la représentation féminine au sein du PCR n'a jamais dépassé 36%.

Conclusions

L'État communiste roumain s'est appuyé dans sa politique concernant la citoyenneté des femmes sur deux principaux piliers: la loi (prétendument égalitaire) et l'éducation. Les dispositions constitutionnelles pour la pleine égalité entre hommes et femmes étaient à la base de toute la législation roumaine. Néanmoins, des déséquilibres sont apparus lorsque les principes d'inclusion ont été doublés d'actions d'exclusion, comme l'interdiction de pratiquer certains métiers, l'atteinte portée au mariage libre par la mise en place des procédures de divorce plus lourdes et notamment le devoir de maternité. Une fois introduites, ces mesures qui visaient exclusivement la population féminine rendaient caduc le principe de l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Le discours officiel communiste promettait aux femmes une représentation égale à celle des hommes au sein du parti, à condition qu'elles exercent une activité professionnelle. En décembre 1989 cette proportionnalité fut atteinte.

Il serait abusif d'affirmer que toutes les mesures prises par le régime communiste ont été vouées à l'échec. Comme nous l'avons montré, l'accès des femmes à l'éducation et l'entrée dans une activité professionnelle salariée ont été deux préoccupations majeures du régime communiste. La postérité de ces deux domaines, mérite à être soulignée. Car, si la présence politique des femmes après 1989 a été insignifiante, sur le plan professionnel, les femmes ont maintenu et même renforcé leurs positions. Le degré de réussite scolaire à tous les niveaux d'études et les revenus obtenus par les femmes en Roumanie montrent que les actions du régime communiste dans ces domaines ont déterminé un changement durable et profond des mentalités et des comportements sociaux. Dans cette postérité disparate et nuancée se trouvent, je le pense, les arguments d'une interprétation plus nuancée, de ce qu'a été la citoyenneté des femmes pendant le communisme. Au cadre de la généralisation manichéenne qui place les femmes soit du côté des victimes, soit dans le camp des privilégiés (comme bénéficiaires du principe des quotas), l'expérience des femmes pendant le régime communiste, parfois contradictoire, fait preuve d'une complexité peu soupçonnée qui ouvre des nouvelles directions de recherche.